

## LOTO-VOYAGES 2017-2018

### RÈGLEMENTS DES TIRAGES LOTO-VOYAGES

#### **Prix et dates des tirages**

- 10 mai 2017 – 12 h – crédit voyage de 2 000 \$
- 9 août 2017 – 12 h – crédit voyage de 2 000 \$
- 8 novembre 2017 – 12 h – crédit voyage de 2 000 \$
- 10 janvier 2018 - 12 h – crédit voyage de 2 000 \$
- 7 mars 2018 – 12 h – crédit voyage de 2 000 \$

#### **Lieu des tirages et déroulement**

Les tirages se tiendront à 12 h, à la cafétéria des employés, sise au local C-100 du 2975, chemin Saint-Louis, à Québec.

Les coupons de tirage sont tenus sous clé en tout temps, dans la boîte de tirage laquelle est confiée au chef du Service des installations matérielles, à la Direction des services techniques (point de service Saint-Louis). En tout temps, la personne responsable des ressources financières de la Fondation Élan garde en sa possession la clé de la boîte de tirage. Tous les tirages s'effectuent en présence d'au moins un témoin externe, soit un employé du CIUSSS de la Capitale-Nationale - IRDPQ.

#### **Conditions obligatoires à respecter**

- Les crédits voyages doivent être réclamés auprès de l'Agence de Voyages Laurier Du Vallon.
- **Le gagnant aura un an pour effectuer son voyage à partir de la date du tirage à laquelle on aura fait la pige de son billet gagnant.**
- Une fois que le gagnant aura fait ses réservations auprès de l'Agence de Voyages Laurier Du Vallon, tout changement sera aux frais du gagnant.
- Les taxes sont incluses dans le montant du crédit voyage octroyé, soit 2 000 \$ par tirage.
- Le gagnant devra accepter son prix comme tel et ne pourra l'échanger contre de l'argent.

#### **Nombre de billets en circulation**

450 billets.

Les billets sont regroupés en livrets, un livret contient 10 billets.

Conditions lues

### **Distribution des billets**

Pour les détenteurs de l'extérieur du CIUSSS de la Capitale-Nationale - IRDPQ, les billets seront acheminés par la poste à l'adresse figurant sur le formulaire d'inscription. Les billets des employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale – IRDPQ seront acheminés par courrier interne au numéro de local inscrit sur le formulaire d'inscription. Dans l'éventualité où un billet aurait été acheté en communauté (inscription portant plus d'un nom), le billet sera acheminé à l'adresse figurant sur le billet. Les deux personnes (ou plus) dont les noms figureront sur le billet seront ainsi déclarées gagnantes. Les gagnants devront alors déterminer le mode de partage du prix entre eux.

### **Coût du billet** : 60 \$

L'acheteur ne peut se procurer un billet pour seulement quelques tirages. Par contre, une même personne peut faire l'acquisition de plus d'un (1) billet en acquittant les frais correspondants.

Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire du solde non payé, et ce, dans les 10 jours suivant la réception du chèque sans provisions de l'institution financière de la Fondation Élan. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perdra son éligibilité à tous les tirages subséquents.

### **Clientèle éligible**

Cette loterie est accessible à l'ensemble des résidents de la province de Québec, aux employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux donateurs externes. Les membres du conseil d'administration de même que les employé(e)s de la Fondation Élan, de leur famille immédiate et des personnes avec qui ils ou elles sont domicilié(e)s sont éligibles, à l'exception de la Direction générale de la Fondation Élan, de sa famille immédiate et des personnes avec qui elle ou il est domicilié(e).

### **Pour être déclaré gagnant**

Le détenteur du billet gagnant devra avoir acquitté la totalité des frais associés à l'achat de son billet (60 \$) avant de recevoir son prix.

Le gagnant accepte que son nom et/ou photographie soient utilisés à des fins promotionnelles.

Le gagnant devra signer un formulaire de dégageant déclarant officiellement avoir pris connaissance des règlements en acceptant de s'y conformer avant de recevoir son prix.

### **Réclamation des prix**

Les gagnants seront avisés par téléphone au numéro figurant sur leur billet de participation. Les prix doivent être réclamés à la Fondation Élan (2975, chemin Saint-Louis, bureau B-110, Québec – 418 529-9141, poste 4366). Les prix doivent être réclamés dans un délai de trois (3) mois suivant la date du tirage.

Pour les crédits voyages, le gagnant devra prendre les arrangements auprès de l'Agence de voyages Laurier Du Vallon en communiquant directement avec le siège social de l'Agence :

Agence de voyages Laurier Du Vallon  
2450, boulevard Laurier, 2<sup>e</sup> étage, porte 10  
Québec Qc G1V 2L1  
Téléphone : 418 653-1882

### **Attestation du privilège**

Afin de se conformer à la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le gagnant doit obligatoirement informer la Fondation Élan par lettre dûment signée, de la date, du lieu et de son appréciation, une fois qu'il aura profité de son privilège (dans ce cas, un voyage).

### **Reçu aux fins de l'impôt**

Selon les politiques de Revenu Canada, la Fondation Élan ne peut émettre de reçu aux fins de l'impôt pour la vente de billets de tirage.

### **La Loto-Voyages - une importante activité de financement de la Fondation Élan**

Les profits de la Loto-Voyages serviront au financement d'activités d'intégration et d'équipements destinés aux usagers du CIUSSS de la Capitale-Nationale – IRDPQ.